

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2023-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-007 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 10 octobre 2023, le **Règlement 2023-21 modifiant le Règlement 2009-007 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1.**

QUE le présent règlement entrera en vigueur le 1 janvier 2024.

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 19 décembre 2023.



Sandra Boulanger, greffière par intérim